



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
18 juin 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Eliane THIBAUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2025\_104 : Mise à disposition annuelle de téléphones mobiles et de tablettes aux élus délégués**

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1

-----  
Le Conseil municipal peut attribuer à ses membres des avantages en nature, tels que la mise à disposition de téléphones mobiles et de tablettes. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lesdits avantages font l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage et sont soumis à déclaration.

Les Conseillers municipaux qui ont reçu des délégations par un arrêté du Maire leur déléguant ses fonctions, doivent, durant leur mandat, être joignables à tout moment.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ladite mise à disposition nominative d'un téléphone mobile équipé d'une carte à laquelle est attaché un abonnement, ainsi qu'une tablette afin d'assurer la consultation et le suivi des dossiers en lignes liés à leurs délégations et ce, pour une durée d'un an renouvelable, à :

ALSTERS Daniel

AUBERT Patricia

CANOLLE Muriel

GRANET Jean-Luc  
MAZELLA Fanny  
PORCU Robert  
THIBAUX Eliane  
MIGLIACCIO Eric  
CHAZAL Pierre  
NICOLAS Marie-Cristine  
ROTGER Bernard  
GONET Pascal  
DI MAGGIO Véronique  
ROMERO Linda  
DE PERETTI Carole  
CARTA Frédéric  
BOTTASSO Céline  
BATTE Laetitia  
VITEL Claudia  
DE MARIA Luc  
PROSPERI Armande  
VENET Jacques  
BENJO Marie-Anne

Toute retrait de délégation ou cessation de l'exercice du mandat entraîne la restitution du téléphone et de la tablette.  
Les bénéficiaires desdites mises à disposition demeurent libres d'y renoncer à tout moment.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser la mise à disposition de téléphones mobiles équipés d'abonnements précités, ainsi que de tablettes aux membres précités, dans les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).